

	GdB	Championnat de France Jeunes règlement	Règlement adoption : BF du 29/07/2010 entrée en vigueur : 01/09/10 validité : permanente secteur : JEU remplace : Chapitre 4.2-2009/1 nombre de pages : 3 + 3 annexes
---	-----	---	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. OBJET

Le « Championnat de France Jeunes » est une compétition fédérale individuelle à l'issue de laquelle sont décernés, au sens de l'article 7.1.10 du règlement intérieur, les titres de champion de France dans les cinq disciplines et dans les catégories d'âge suivantes :

- juniors ;
- cadets ;
- minimes ;
- benjamins.

La gestion et le suivi du championnat de France Jeunes sont délégués à la commission nationale chargée des compétitions jeunes (CNJ).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'organisation et le déroulement sportif du championnat de France Jeunes, ci-après désigné « le championnat ».

2. ORGANISATION

L'organisation du championnat est déléguée à une instance fédérale, un club ou un groupement de clubs, ci-après désigné comme « organisateur ».

L'attribution de l'organisation s'effectue selon les modalités en vigueur pour les compétitions fédérales.

3. CRITERES DE PARTICIPATION

3.1. Nationalité

Seuls les joueurs et joueuses de nationalité française sont autorisés à participer au championnat.

Les joueurs possédant plusieurs nationalités ne peuvent s'inscrire dans un championnat national individuel que dans un seul des pays dont ils possèdent la nationalité.

3.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au championnat les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates du championnat.

3.3. Catégorie d'âge

Les joueurs ne peuvent participer au championnat que dans leur propre catégorie d'âge, aucun surclassement n'étant autorisé.

3.4. Critères de qualification

3.4.1. Benjamins, minimes et cadets

En simple, 20 joueurs par discipline et par catégorie sont qualifiés selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- vainqueurs (0 à 3), dans la discipline et dans la catégorie concernée, au cours de l'une des étapes du circuit des Trophées Nationaux Jeunes (TNJ) de la saison ;
- parmi les joueurs non qualifiés selon le critère précédent, les mieux classés (13 à 16), dans la discipline et dans la catégorie concernée, au classement final du circuit TNJ, jusqu'à parvenir à 16 qualifiés ;
- parmi les joueurs non qualifiés selon les critères précédents, les mieux classés (4) au classement permanent par points (CPPP), pour la discipline en question, jusqu'à compléter le tableau de 20.

En doubles, 12 paires par discipline et par catégorie sont qualifiées selon les critères suivants, listés par ordre de priorité décroissante :

- paires vainqueurs (0 à 3), dans la discipline et dans la catégorie concernée, au cours de l'une des étapes TNJ de la saison ;
- parmi les paires non qualifiées selon le critère précédent, les paires les mieux classées (5 à 8), dans la discipline et dans la catégorie concernée, au classement final du circuit TNJ, jusqu'à parvenir à 8 qualifiés ;
- parmi les paires non qualifiées selon les critères précédents, les mieux classées (4) au CPPP, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, jusqu'à compléter le tableau de 12.

En cas de force majeure annulant une ou plusieurs étapes et ne permettant pas d'effectuer les trois étapes prévues, le classement du TNJ se fait sur le cumul des points marqués dans les étapes TNJ disputées.

Si toutes les étapes TNJ sont annulées, la qualification au championnat s'effectue au moyen du seul critère CPPP.

3.4.2. Juniors

En simple, sont qualifiés les joueurs les mieux classés au CPPP, pour la discipline en question, jusqu'à compléter le tableau de 20.

En doubles, sont qualifiées les paires les mieux classées au CPPP, pour la discipline en question et par addition des points des deux joueurs, jusqu'à compléter le tableau de 12.

3.4.3. Remplaçants

Les joueurs ou paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPP (par addition des points des deux joueurs pour une paire de double).

4. MODALITES D'INSCRIPTION

4.1. Délais

Les inscriptions doivent parvenir au siège fédéral par courrier dans les délais requis.

Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la CNJ.

4.2. Contenu des inscriptions

Les inscriptions sont à effectuer par la ligue concernée.

Une paire de double associant des joueurs de deux ligues différentes doit faire l'objet d'une double inscription, par les deux ligues concernées.

Les inscriptions sont constituées au moyen du formulaire 4.2.F1 comprenant les pièces suivantes :

- l'engagement signé par le président de ligue et mentionnant le responsable accompagnateur de la délégation ;
- la liste alphabétique récapitulative des joueurs ;
- les inscriptions des joueurs dans les différents tableaux.

Ces documents doivent être remplis et paraphés par la Ligue.

Le non-respect des dispositions ci-dessus peut entraîner le refus d'une inscription.

4.3. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription est précisé par instruction annuelle, pour chaque discipline.

Les droits d'inscription sont facturés à la ligue par la Fédération, après la compétition et au vu des tableaux définitifs. Ces droits sont à verser à la Fédération par la ligue concernée.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 9 du Règlement Général des Compétitions).

4.4. Validation et publication des listes

La validité des inscriptions est contrôlée par la CNJ.

La liste des joueurs et paires qualifiés et remplaçants est publiée sur le site fédéral 21 jours avant la compétition. Cette liste fait apparaître le critère de qualification retenu pour chaque joueur ou paire.

4.5. Accompagnateurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité.

Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1. Tableaux

Les tableaux sont constitués de la manière suivante :

- simples hommes : 20 qualifiés ;
- simple dames: 20 qualifiées ;
- double hommes : 12 paires qualifiées ;
- double dames : 12 paires qualifiées ;
- mixte : 12 paires qualifiées.

Tous les tableaux se disputent par élimination directe.

5.2. Remplacement

5.2.1. Disciplines de simple

En cas de forfait d'un joueur, le juge-arbitre fait appel à la liste des remplaçants établie selon l'article 3.4.3 ci-dessus, dans l'ordre de la liste.

5.2.2. Disciplines de doubles

En cas de forfait d'un des joueurs de la paire, a fortiori des deux, celle-ci est déclarée forfait.

En cas de forfait d'une paire, le juge-arbitre fait appel à la liste des remplaçants établie selon l'article 3.4.3 ci-dessus, dans l'ordre de la liste.

5.3. Arbitrage

Le juge-arbitre, ainsi que ses adjoints, sont désignés par la commission nationale d'arbitrage.

Les arbitres sont désignés par la commission nationale d'arbitrage.

Les juges de ligne sont désignés par l'organisateur, sous le contrôle de la commission nationale d'arbitrage.

6. APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les commissions fédérales mentionnées, ainsi que l'organisateur, sont chargés de l'application conforme du présent règlement.

La CNJ supervise ces opérations et, le cas échéant, donne l'interprétation à donner à certains aspects du règlement ou du championnat.

Toute question excédant les limites de la délégation qui est attribuée à la CNJ est transmise au comité directeur fédéral pour décision.

7. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 4.0.A1. Modalités des compétitions fédérales individuelles
- Annexe 4.0.A2. Instruction annuelle 2010-2011
- Annexe 4.2.F1 Formulaires d'engagement par les Ligues aux Championnats de France Jeunes (Juniors, Cadets, Minimes et Benjamins)